
CONSEIL CULTUREL

POUR LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

2 MAI 1972

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

AMENDEMENT PROPOSE

PAR MM. de STEXHE et PIERSON

ART. 36.

Au point 3. remplacer les mots « d'un délai de 8 jours » par « d'un délai de 20 jours ».

P. de STEXHE.
M.-A. PIERSON.

Renvoi :

- 5 (1971-1972) N° 1 - Rapport + annexe
N° 2 - Rapport complémentaire
N° 3 - Projet de Règlement d'ordre intérieur
N° 4 - Amendement de M. Michel et consorts
N° 5 - Amendement de M. Levaux